

**Arrêté préfectoral**

**portant convocation des électeurs de la commune de Puiseux-Le-Hauberger en vue de procéder à l'élection de six conseillers municipaux les 3 et 10 décembre 2023 et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature**

Madame le sous-préfet de Senlis

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 17, L. 19, L. 47 A, L. 247, L. 255-2 à L. 255-4, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2021 nommant Madame Claude DULAMON, administratrice générale détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfet de Senlis ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (NOR : ECOO2035572D) ;

Considérant que, suite aux démissions successives de six membres du conseil municipal de Puiseux-Le-Hauberger, le conseil municipal de la commune a perdu plus d'un tiers de ses membres et qu'il y a lieu, par conséquent, de procéder à une élection complémentaire conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de Puiseux-Le-Hauberger sont convoqués le dimanche 3 décembre 2023 à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures.

Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 13 novembre 2023, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27 et L. 30 à L. 40, R. 14 et R. 17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 25 octobre 2023 par la téléprocédure en ligne, ou jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 par dépôt du dossier en mairie.

**Article 3 :** S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 10 décembre 2023.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

**Article 4 :** À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

**Article 5 :** Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales, pour chaque tour de scrutin.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à la :

Sous-préfecture de Senlis  
3, place Gérard de Nerval  
60309 SENLIS

du lundi 13 novembre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 16 novembre 2023 jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les candidatures seront déposées le lundi 4 décembre 2023 et le mardi 5 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 5 décembre 2023 jusqu'à 18 heures.

**Article 6 :** La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au samedi 2 décembre 2023 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 4 décembre 2023 au samedi 9 décembre 2023 à zéro heure en cas de second tour.

**Article 7 :** Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie de Puisieux-Le-Hauberger à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 29 novembre 2023 et, en cas de second tour, le mercredi 6 décembre 2023.

**Article 8 :** Madame le sous-préfet de Senlis et le maire de Puisieux-Le-Hauberger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés de la commune de Puisieux-Le-Hauberger.

A Senlis, le 24 OCT. 2023

Pour Madame le Sous-Préfet  
de Senlis et par délégation  
Le sous-préfet en charge  
de la politique de la ville,

Arnaud QUINIOU